

## Subventions en environnement – Volet ICI et communautaire

### 1. Volet communautaire

#### Description de la subvention

Une subvention de 85 %, jusqu'à un maximum de 800 \$, est disponible pour financer des projets de réduction des déchets et de sensibilisation à l'environnement chez des organisations ayant des moyens financiers limités, soit : les écoles, les organismes communautaires et à but non lucratif, les municipalités et les groupes de citoyens.

Un soutien technique de la part du Service technique et de l'environnement est également offert afin de conseiller, évaluer et encadrer, au besoin, le projet.

L'enveloppe de 800 \$ est offerte une fois par an maximum, à un organisme, et ne doit pas servir à financer la même mesure plusieurs années de suite.

Par exemple : organisation d'une conférence ou d'un atelier, achat d'un composteur pour les matières organiques générées sur place, cafétéria zéro déchet, lingettes lavables ou sèche-main, fontaines d'eau, visite des écocentres ou nettoyage de dépotoirs clandestins, accompagnement pour certification Éco-écoles, ACTES (anciennement établissement Bruntland), CPE durable, etc.

#### Procédure

- Le demandeur doit d'abord contacter la MRC pour vérifier la disponibilité des fonds et planifier une visite d'évaluation avec un représentant de la MRC.
- Le demandeur doit présenter le formulaire de demande de remboursement ainsi qu'une copie de la facture.
- Le programme se termine lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés, ou sur avis de la MRC.
- Dans le cas où il y a plusieurs projets, la priorité sera accordée à ceux qui obtiennent la meilleure notation.

#### Critères d'admissibilité

Le demandeur est une municipalité, une école, un organisme communautaire ou un groupe de citoyens dont l'adresse se situe sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (incluant la communauté Innus Essipit).

- Le remboursement de la facture est conditionnel à la visite et l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe du Service technique et de l'environnement.
- Le financement doit servir à la création de nouvelles mesures ou réductions additionnelles.
- Le financement ne peut pas servir à financer des bacs intérieurs ou extérieurs de recyclage (se référer au programme incitatif de recyclage hors foyer).

### **Documents à fournir**

- Formulaire de demande
- Copie de la facture

## **2. Volet commercial**

### **Description de la subvention**

Une subvention de 75 %, jusqu'à un maximum de 800 \$, est disponible pour financer des projets de réduction des déchets et de sensibilisation à l'environnement pour les entreprises.

Un soutien technique de la part du Service technique et de l'environnement est également offert afin de conseiller, évaluer et encadrer, au besoin, le projet.

La subvention de de 800 \$ est offerte une fois par an maximum, à une ICI et ne doit pas servir à financer la même mesure plusieurs années de suite.

Par exemple : achat de vaisselle lavable, achat d'un distributeur de savon en vrac, achat de matériel réutilisable, achat d'un composteur pour les matières organiques générées sur place, mise en place d'un système de consigne, etc.

### **Procédure**

- Le demandeur doit d'abord contacter la MRC pour vérifier la disponibilité des fonds et planifier une visite d'évaluation d'un représentant de la MRC.
- Le demandeur doit présenter le formulaire de demande de remboursement ainsi qu'une copie de la facture.
- Le programme se termine lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés, ou sur avis de la MRC.
- Dans le cas où il y a plusieurs projets, la priorité sera accordée à ceux qui obtiennent la meilleure notation.

### **Critères d'admissibilité**

- Le titulaire de l'aide doit être une industrie, un commerce ou une institution (ICI) exerçant une activité économique et payant un tarif associé à la gestion de matières résiduelles à l'une des municipalités sur le territoire de la MRC ou à la communauté Innus Essipit.
- Le remboursement de la facture est conditionnel à la visite et autorisation préalable d'un membre de l'équipe du Service technique et de l'environnement.
- Le financement doit servir à la création de nouvelles mesures ou réductions additionnelles.

### **Documents à fournir**

- Formulaire de demande
- Copie de la facture

## Gouvernance

Comité composé d'un élu et de deux membres du personnel (directeur général et un membre du Service de la gestion des matières résiduelles).

CRITÈRES	PONDÉRATION	
<p><b>Importance du projet pour la GMR du demandeur</b> (% du volume ou tonnage détourné estimé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 % et plus du volume ou tonnage détourné = 30 pts</li> <li>▪ 20 à 50 % = 25 pts</li> <li>▪ Chaque tranche de 10 % inférieure à 50 % = 5 pts en moins (ex. :10 % = 20 pts)</li> </ul>		/30
<p><b>Pérennité de l'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ + que 5 ans = 25 pts</li> <li>▪ Entre 3 à 5 ans = 20 pts</li> <li>▪ Entre 1 à 3 ans = 15 pts</li> <li>▪ - d'un an = 10 pts</li> </ul>		/25
<p><b>Respect de la hiérarchie des 3 RV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction à la source ou réemploi = 25 pts</li> <li>▪ Recyclage ou recyclage sur place = 15 pts</li> <li>▪ Compostage ou autre valorisation = 20 pts</li> </ul>		/25
<p><b>Utilité de la subvention pour le projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet ne voit pas le jour sans l'aide = 20 pts</li> <li>▪ Importante = 15 pts</li> <li>▪ Utile = 10 pts</li> </ul>		/20